 <p>CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°5-2022</p> <p>PROCÈS-VERBAL</p>	<p>Date(s) de réunion: 27 avr. 2022</p> <p>Lieu : Visioconférence</p> <p>Date de convocation: 21 avr. 2022</p> <p>Date: 16 mai 2022</p>
---	---	---

Le 27/04/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/04/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ ***Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.***

Elus présents sans voix délibérative:

Sans objet

Invité(s) présent(s):

M. Christian LAM, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises

Mme Myrna PETERANO, Tavana Hau des îles Marquises

Administration:

Mme Mareva KUCHINKE, directrice générale des services, et MM. Teiki TETAHIOTUPA, collaborateur, Kaya GUILLAIN Capitaine d'armement, M. Temoana ANIAMIOI Stagiaire

0. ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2022

2. PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CESSIION DE LA NAVETTE MARITIME KAOHA TINI IMMATRICULÉE PY 2847 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM)

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

1 APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2022

Aucune modification n'est proposée. Le président propose à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mars 2022.

→ **Décision:** Approuvé à l'unanimité

2 PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CESSIION DE LA NAVETTE MARITIME KAOHA TINI IMMATRICULÉE PY 2847 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES (CODIM)

Exposé des motifs

La CODIM est depuis le 25 novembre 2021 compétente en matière de régulation et organisation du transport maritime à l'intérieur de son périmètre et a opté pour la mise en place d'un service de transport régulier et à la demande.

La navette Te Ata O Hiva a été cédée par le Pays en mars 2022, ce qui a permis d'offrir un service à la population des Marquises sud. Pour la population des Marquises nord, la navette Kaoha Tini est l'objet d'une cession amiable à titre gratuit de la Polynésie française au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises.

La navette Kaoha Tini sera livrée à la Flottille Administrative du Pays le lundi 2 mai. À la demande du ministre des grands travaux qui souhaite que la CODIM en prenne possession dès sa livraison, la cession de la navette est programmée à la réunion du prochain conseil des ministres du 4 mai 2022.

Échéancier du processus de cession:

Mercredi 27/04 :

CODIM : Délibération de cession du Kaoha Tini

Ministère des Affaires Foncières (MAF) : Inscription de l'arrêté de cession au Conseil des Ministres (CM) du 04/05

Mercredi 04/05 :

CM : Arrêté de cession du Kaoha Tini

Bureau des Courriers (BC) : Enregistrement de l'arrêté

PR/MAF/CODIM : Signature de la convention

Jeudi 05/05 :

JOPF : publication de l'arrêté (numéro spécial)

BC : Enregistrement de la convention

Direction des Affaires Foncières (DAF) : Enregistrement RCH de la convention

CODIM : demande d'assurance (métropole)

Vendredi 06/05 :

Assureur : Émission d'une attestation d'assurance

Direction des Affaires Maritimes de la PF (DPAM) : Emission d'un récipissé de demande de modification d'acte de francisation

CODIM-Pays : Cérémonie de remise et de bénédiction du bateau

Samedi 07/05 :

CODIM : Convoyage obligatoire vers les Marquises avec Aranui pour des raisons de sécurité en mer.

Afin de respecter les délais de ce processus de cession entre les différentes institutions et services, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la cession de la navette Kaoha Tini.

Vu L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;

Vu la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance

Vu le projet d'arrêté CM [portant cession amiable à titre gratuit de la navette Kaoha Tini, au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises \(CODIM\)](#) et [son projet de convention](#)

Les élus n'ont aucun commentaire particulier sur cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	12 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. La CODIM approuve l'acquisition à titre gratuit de la navette maritime Kaoha Tini immatriculée PY 2847

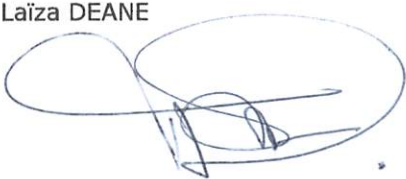


Article 2. Les écritures afférentes à cette cession sont imputées au budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire comme suit:

Navette KAOHA TINI		
	CHAP	ARTICLE
En dépenses	041	2182
En recettes	041	1312

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette cession.

→ la délibération est enregistrée sous le numéro **45**

Séance close par le président de séance à 09:00

<p>Secrétaire de séance Mme Laïza DEANE</p> 	<p>Président de séance M. Benoît KAOTAI</p>  
---	--